

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
CITE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT NO 2009

RÈGLEMENT POUR MODIFIER À NOUVEAU
LE RÈGLEMENT 107, INTITULÉ
"RÈGLEMENT CONCERNANT LES
NUISANCES", POUR RÉGLEMENTER LA
DISTRIBUTION DES CIRCULAIRES ET
AUTRES RÉCLAMES PUBLICITAIRES
IMPRIMÉES DANS LE TERRITOIRE DE
LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil municipal de
la Cité de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard
Cavendish, le lundi 21 août 1989, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire Bernard Lang, ing.,
qui présidait

Le Conseiller I. Goldberg

Le Conseiller H. Greenspon, c.a.

Le Conseiller E. Helfield, b.d.c.

Le Conseiller D. Klinger

Le Conseiller A. J. Levine, b.sc., m.a.

Le Conseiller H. Marcovitz

Le Conseiller R. Schwartz, c.a.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:

M. A. Lachapelle, ing., Adjoint au Gérant de la Cité
Mme F. Crevier-Vermette, ing., Ingénieure de la Cité

Mme J. Habra, Greffière de la Cité, a fait office de
secrétaire.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ par le règlement no 2009,
intitulé "RÈGLEMENT POUR MODIFIER À NOUVEAU LE RÈGLEMENT 107,
INTITULÉ "RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES", POUR RÉGLEMENTER LA
DISTRIBUTION DES CIRCULAIRES ET AUTRES RÉCLAMES PUBLICITAIRES
IMPRIMÉES DANS LE TERRITOIRE DE LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC", comme
suit:

ARTICLE 1. QUE l'article 5 du Règlement 107, soit
modifier en rajoutant ce qui suit:

"5.1 Le fait de distribuer des circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables sur les trottoirs, rues, ruelles, terrains privés et publics, ainsi que dans les résidences privées, entre 21 heures et 7 heures, constitue également une nuisance.

5.2 Le fait de déposer des circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables sur les trottoirs, rues, ruelles, terrains privés ou publics, ailleurs qu'en leur totalité dans une boîte aux lettres ou tout autre endroit destiné à recevoir le courrier d'une maison privée ou d'un établissement à logements multiples, constitue également une nuisance."

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(SIGNÉ) B. LANG

LE MAIRE

(SIGNÉ) J. HABRA

LE GREFFIER

COPIE CONFORME

LE GREFFIER

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

BY-LAW NO. 2009

BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW
107, ENTITLED 'NUISANCE BY-LAW',
TO REGULATE THE DISTRIBUTION OF
CIRCULARS AND OTHER ADVERTISE-
MENT PRINTED MATTERS WITHIN THE
TERRITORY OF THE CITY OF CÔTE
SAINT-LUC

ADOPTED ON: AUGUST 21, 1989

IN FORCE ON:

TRUE COPY